



## Direction de la Jeunesse et des Sports

### PARIS SPORT VACANCES

#### REGLEMENT

Vous souhaitez inscrire votre enfant aux stages sportifs organisés par la Mairie de Paris. Nous tenons à vous informer de quelques points essentiels valables pour l'ensemble des disciplines choisies.

Pour toute inscription, vous devrez avoir lu et approuvé ce règlement.

**Article 1 :** L'enfant doit s'engager à suivre le stage de 5 jours avec assiduité, et respecter la discipline (horaire d'arrivée, respect des animateurs, respect des autres enfants, des règles de sécurité et de la vie interne du groupe). Tout manquement sera sanctionné d'une exclusion ferme et définitive des stages Paris Sport Vacances.

**Article 2 :** L'enfant devra venir avec une tenue de sport en adéquation avec l'activité proposée.

**Article 3 :** Toute inscription à un stage payant est définitive. En cas de désistement, le remboursement ne pourra intervenir qu'après production, au moins 8 jours avant le début du stage, d'un certificat médical, pour tout motif de santé, ou d'un justificatif pour tout autre motif particulièrement grave. Il sera demandé aussi l'original de la facture de l'inscription et un Relevé d'Identité Bancaire pour tout remboursement. Toute annulation d'un stage doit être faite par écrit (mail ou courrier). Après ce délai, aucun stage ne pourra être remboursé ni reporté.

**Article 4 :** En cas d'intempérie ou d'indisponibilité de l'équipement sportif, la Mairie de Paris se réserve le droit d'orienter les enfants vers un autre Centre Sportif.

**Article 5 :** En cas de déficit d'inscriptions, la Mairie de Paris se réserve le droit d'annuler le stage.

**Article 6 :** En cas de cas médical à signaler à l'équipe encadrante, vous devez avertir l'éducateur sportif référent sur place le 1er jour du stage. Si toutefois vous souhaitez apporter d'autres éléments sur le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de votre enfant, merci de nous contacter par email à [parissportvacances@paris.fr](mailto:parissportvacances@paris.fr) ou au 01 42 76 30 00.

**Article 7 :** Le strict respect des tranches d'âge indiquées sur le programme est impératif. En cas de non-respect des âges indiqués, l'accès au stage pourra se voir refuser. Les âges indiqués correspondent à des âges révolus.